

Élus en exercice : 13
Présents : 11
Représentés avec pouvoirs : 1
Absent (es) excusé(es) : 0
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deuxet le **DOUZE OCTOBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil en Mairie – 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire de la Commune de LA FERTE-IMBAULT**

Date de convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2022**

Présents :Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** – Mme Pierrette **DUPRÉ** - Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** –M. Armel **CHAUVEAU** -M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Anaïs **FERNANDES** – M. Vénuzia **RESINA** - Mme Maria-Victoria **DUGAND** -Mme Stéphanie **VIALE** - M. Mamadou **BALDÉ**

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Philippe **SCHINDLER** (pouvoir àMme **P.DUPRÉ**)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame le Maireouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : M. Damien **NASLIS**

62-2022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

Le Compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal **présents ou représentés** d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022.

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

63-2022 – APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE SANTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ;

Vu la délibération n°2022-73 du 26/09/2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la prise de compétence santé,

Considérant que le territoire de la CCSR souffre d'un déficit en termes de démographie médicale : le Conseil de l'Ordre des médecins constate au niveau national, depuis 2010, quelles que soient les spécialités (incluant la médecine générale) une aggravation des déséquilibres territoriaux. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020, et, en Région centre plus particulièrement impacté avec 105 médecins pour 100 000 habitants contre 129 au niveau national. Ce phénomène est renforcé par le fait que le nombre de départs est supérieur au nombre d'arrivées.

Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients, dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd'hui sans médecin traitant. Le territoire enregistre deux départs avant la fin de l'année 2022.

L'exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de la CCSR ont démontré la pertinence d'un transfert de compétence à la communauté qui doit comprendre les composantes suivantes :

- Coordination et animation du contrat intercommunal de santé,
- Maîtrise d'ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires: construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires,
- L'assistance technique et financière aux Communes membres dans la définition des projets d'autres formes de coopération médicale,
- Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée...), et notamment financement de formations des professionnels de santé,
- Développement du guichet unique d'aide (financière, technique...) à l'installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisés dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées.
- Soutien à l'accueil des internes, des externes et des étudiants en santé sur le territoire intercommunal en collaboration avec les universités régionales de Tours et d'Orléans,
- Recrutement de médecins salariés.

Les Communes conservent la possibilité d'apporter d'autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

- Soutenir la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la CCSR. Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la CCSR les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaire, etc.).
- Créer et gérer des centres municipaux de santé.
- Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS.
- Décider d'aides complémentaires à l'installation tels que l'achat de matériel médical.
- Conduire des actions locales dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention, de lutte contre les addictions ou de sport santé, du handicap.
- Allouer des subventions aux associations dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé...).
- Participer à la protection des populations en cas d'évènement grave impactant la santé publique.
- Organiser des campagnes de dépistages, don du sang...

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant des conseils communautaires et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la proposition relative au transfert de la compétence facultative Santé à la Communauté de communes de la Sologne des Rivières ainsi que la modification des statuts correspondante.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de transfert.

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

64-2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ESAT POUR 2023

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal que l'activité du service espaces verts est marqué par une saisonnalité et un pic d'activité annuel du printemps à l'automne se caractérisant par une superposition de tâches à réaliser dans des délais courts imposés par les caractéristiques des végétaux et les conditions météorologiques : tonte, taille, désherbage, mise en œuvre du fleurissement saisonnier, arrosage des massifs fleuris et des plantations de l'hiver (arbres, arbustes, plantes vivaces), propreté des espaces verts. Des difficultés de recrutement de jardiniers qualifiés sur des postes vacants nécessitent de renforcer temporairement les équipes de jardiniers afin de faire face à ce surcroît d'activité.

Or, dans le cadre de ses missions, l'Etablissement et Service d'Aide par le travail (ESAT), l'atelier propose à ses employés, en situation de handicap d'expérimenter une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire, en lien avec leur activité au sein de l'ESAT. Cette immersion visant à favoriser l'épanouissement professionnel des employés tout en développant leurs compétences au contact de professionnels qualifiés dans leur domaine d'activité. Cette démarche peut prendre la forme de périodes de mise à disposition de plusieurs mois.

Madame le Maire propose de faire appel à des travailleurs de l'Etablissement et service d'aide par le travail (l'ESAT) de BELLEVILLE sis 9 rue Georges Geneviev à SALBRIS pour une mise à disposition pour l'année 2023 et à titre onéreux pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts de la Commune.

Les conditions d'interventions et de paiement seront déterminées avec l'ESAT selon un planning défini pour l'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'ACCEPTER que Madame le Maire fasse appel à l'ESAT de BELLEVILLE de SALBRIS pour une mise à disposition pour l'année 2023 et à titre onéreux pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts de la Commune.

DE L'AUTORISER à signer la convention, selon les conditions financières proposées par l'ESAT de Salbris (dans le respect du budget communal) ainsi que les documents y afférents.

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

65-2022 – TAUX COMMUNAL ET EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan d'occupation des sols révisé le 13/03/2002,
Vu la délibération du 29/10/2019 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour une durée de 3 ans,
Vu l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme concernant les exonérations qui peuvent être accordées par la Commune
Vu la nécessité de relancer les constructions nouvelles sur le territoire de la commune,

Mme le Maire propose d'appliquer le même taux de taxe d'aménagement que les années précédentes, au taux de 1 % pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- **D'APPLIQUER** le taux de la taxe d'aménagement à 1 % pour une période de 3 ans.

- **D'EXONERER** de la part communale :

- Les commerces de détail de moins de 400 m²
- Les travaux sur des monuments historiques
- Les annexes (pigeonnier, colombier, abris de jardin, garage, etc) soumis à déclaration préalable.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente délibération qui sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

66-2022 – CHOIX ET LOCATION DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune ne dispose pas d'assez de décorations de Noël, celles-ci étant trop vétustes.

Elle informe également l'assemblée délibérante que dans le cadre du Plan de sobriété énergétique recommandé par le Gouvernement et bien que les éclairages soient dotés d'ampoules Led, il est nécessaire de réduire la consommation d'électricité sur la commune.

Par conséquent, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de louer celles-ci auprès de la Société R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER sise 80 rue de Blois – 41140 NOYERS-SUR-CHER et de faire un choix sur les modèles proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'OPTER pour la location des illuminations de Noël 2022,

D'ACCEPTER la proposition de la Société R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER pour les illuminations suivantes :

- 7 drapeaux sur candélabres en centre-bourg,
- 1 décoration festive de la Fontaine,
- 1 décoration festive d'un sapin naturel

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

<p style="text-align: center;">67-2022 – DETERMINATION DES CRENEAUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS DE NOËL SUITE AUX DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES</p>
--

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au Plan de sobriété énergétique recommandé par le Gouvernement, les collectivités locales doivent se mobiliser dans le but de diminuer la consommation d'énergie.

Madame le Maire propose de déterminer les créneaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public et des illuminations de Noël à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

DE PROGRAMMER les créneaux horaires de l'éclairage public et des illuminations de Noël comme suit :

- De 22 h 00 à 6 h 00 du matin.

Ces créneaux horaires seront appliqués du 3 décembre 2022 au 2 janvier 2023 pour les décorations de Noël.

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la régularisation comptable ci-dessus.

POUR : **CONTRE :** 12 **ABSTENTION :**

70-2022 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget général concernant une opération de cession budgétée à tort au compte 775. L'émission du titre de cession émis au compte 775 déclenche automatiquement une ouverture de crédits. La seule prévision à inscrire au budget est au chapitre 024 en recettes d'investissement (sans exécution).

Cette anomalie n'étant pas corrigeable, le comptable du Trésor s'est chargé de modifier l'article 775 par l'article 7788 pour enregistrer le budget.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder aux écritures de régularisations suivantes :

Fonctionnement :

- R 775 – Cession d'immobilisation : - 70 000,00 €

- R 7788 – Produits exceptionnels: + 70 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la régularisation comptable ci-dessus.

POUR : 12 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

71-2022 – CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CERIG

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire informatique CERIG nous transmet régulièrement les contrats de maintenance de tous les logiciels de la Mairie pour renouvellement.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à renouveler et signer tous ces contrats de maintenance qui sont obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement des services de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'AUTORISER Mme le Maire à renouveler et signer tous les contrats de maintenance informatique de la Société CERIG.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

72-2022-ANIMATIONS ATELIERS MÉDIATHÈQUE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Que dans le cadre des animations mises en place pour la Médiathèque,

Un atelier de loisirs créatifs proposé et animé par Madame Mireille GOESSENS sera mis en place le mercredi à compter du 12 octobre 2022 jusqu'au 14 décembre 2022,

Cet atelier s'adresse aux enfants, la durée de cet atelier étant de 1h30.

Un devis n° 2022-09 D3 du 29 septembre 2022 a été présenté par Madame GOESSENS Mireille, pour cette activité, pour un montant s'élevant à la somme de 239.98 €uros TTC.

Qu'une convention sera établie entre la commune et Madame Mireille GOESSENS, suite à la signature du devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis référencé ci-dessus, pour la somme de 239,98 €uros TTC. présenté par Madame Mireille GOESSENS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir et signer la convention y afférente.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

73-2022-MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE (IMdS)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des courriers reçus les 22 juillet et 31 août derniers de l'Institut Médical de Sologne « l'IMdS ». Madame le Maire rappelle l'importance de l'IMdS sur le territoire et souhaite que le conseil municipal apporte son soutien pour que l'Institut obtienne une labellisation « Hôpital de proximité ».

L'Institut Médical de Sologne situé sur la commune de Lamotte-Beuvron, assure un accueil des citoyens de la région avec un personnel qualifié et des installations techniques de qualité. L'établissement agit dans des domaines essentiels à la santé des habitants avec entre autres la présence de cardiologues, pneumologues et gériatres.

La désertification médicale de la Sologne se traduit par le manque de personnels, de structures ou encore de lits de médecine. Il convient de régler cette problématique au plus vite, la santé publique s'imposant comme une priorité pour nos concitoyens.

L'IMdS a demandé l'instruction de sa demande auprès de l'Agence Régionale de Santé pour se voir attribuer des lits de médecine afin d'obtenir le label « Hôpital de proximité ». Malgré cela, cette dernière a refusé d'instruire ce dossier au prétexte que notre territoire serait suffisamment bien doté.

De ce fait, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, tient à montrer son soutien à l'IMdS et demande qu'elle obtienne une autorisation en lits de médecine afin d'obtenir la labellisation « Hôpital de proximité ».

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

74-2022-COLIS DE NOËL

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de commander l'Almanach du Solognot 2023 qui sera offert lors de la remise des colis de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'AUTORISER Mme le Maire à commander l'Almanach du Solognot 2023.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

75-2022 – DON DES GENS DU VOYAGE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un don de 1 200,00 € en espèces a été remis par les Gens du voyage au profit de la commune, en dédommagement de leur passage sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'ENCAISSER cette somme par l'émission d'un titre de recette au compte 7713 du budget général.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

76-2022 – DEMANDE DE SALLE ASSOCIATION LA SOCIETALE FERTOISE

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante qu'une Association Fertoise sise à 17 rue Ballant et dénommée « LA SOCIETALE FERTOISE » vient d'être créée.

Par message du 1^{er} octobre 2022, le Président de l'Association LA SOCIETALE FERTOISE, sollicite la réservation d'une salle communale afin d'y mener des réunions ainsi que l'accueil de personnes.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition ou non d'une salle communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- **DE DEMANDER** à l'association LA SOCIETALE FERTOISE de présenter brièvement, lors du prochain Conseil municipal, les actions qu'elle envisage de mener avant la mise à disposition d'une salle communale.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

77-2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE AU PROFIT DU CLUB DE BADMINTON DE SALBRIS

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition le gymnase au profit du Club de Badminton de Salbris proposant du Baby Bad aux enfants de maternelle et du Badminton aux plus grands de la Ferté-Imbault. Celle-ci pourrait reprendre également le club de la Ferté-Imbault qui a fermé ses portes à la rentrée scolaire 2022.

Les séances proposées sont les suivantes :

- le Mercredi 19h-20h : jeunes 6-12 ans
- le Mercredi 20h-21h : ados, adultes
- le Jeudi 10h-11h30 : pour tous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'AUTORISER Mme le Maire à signer une convention avec ce Club, à titre gratuit, prenant effet à compter du 12 octobre 2022 pour une durée d'un an et précise qu'il devra souscrire une assurance « responsabilité civile » à cet effet.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

D'ACCEPTER les créneaux horaires des séances mentionnées ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

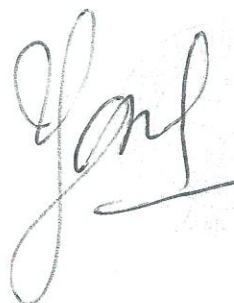
75-2022 – DEMANDES DE SUBVENTION

La délibération sera reportée lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance a été levée à : **20 h 38**

Fait et affiché le 17 octobre 2022

Le Maire
I. GASSELIN



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Nous avons fait le choix de maintenir les températures habituelles dans les bâtiments scolaires afin de garantir de bonnes conditions de travail.